

**DSDEN 82**  
**Service DOSCO1**  
Centre administratif Forestié  
436, rue Edouard Forestié  
82000 MONTAUBAN

**Demande d'affectation en collège public  
dans le Tarn-et-Garonne  
Classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> - RS 2026**

Madame, Monsieur,

Votre enfant doit être scolarisé en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pour la rentrée scolaire 2026 et :

- ✓ Vous souhaitez une affectation dans votre collège de secteur dans le Tarn-et-Garonne suite à un déménagement,
- ✓ Vous souhaitez formuler une demande de dérogation à la carte scolaire,
- ✓ Vous souhaitez rejoindre votre collège de secteur s'il n'est pas actuellement fréquenté par votre(vos) enfant(s).

Ces demandes sont à effectuer auprès des services de la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DSDEN) en suivant la procédure ci-dessous :

**Informations préalables**

- Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis ?

Sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante, votre enfant dispose d'une place de droit dans le collège qui relève de votre secteur. Ce dernier est déterminé par votre domicile.

La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Pour connaître votre secteur scolaire, vous pouvez consulter le site suivant : <https://www.tarnetgaronne.fr/sectorisation-des-colleges>

- Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que celui de son secteur ?

Oui, vous pouvez formuler une demande de dérogation pour un autre collège que celui du secteur.

Toutes les demandes de dérogation sont étudiées en commission de dérogation présidée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne.

- Critères des demandes de dérogation

Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation nationale, mentionnés ci-dessous, et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.

Priorité	Critères	Pièces justificatives à joindre impérativement
1	Élève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité	Certificat médical du médecin traitant. Ce document sous pli confidentiel est à transmettre à : DSDEN 82 – Service DOSCO1 - Centre administratif Forestié – 436 rue Edouard Forestié – 82000 MONTAUBAN
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
4	Élève dont au moins un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2026	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et plus proche de l'établissement souhaité	- Plan indiquant la distance entre le domicile et l'établissement de secteur et entre le domicile et l'établissement demandé - Courrier explicatif
6	Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (sections sportives, CHA)	Justificatif de l'établissement
7	Autres motifs	Courrier explicatif et motivé

En cas de **décision défavorable**, vous recevrez un courriel de refus motivé et vous devrez inscrire votre enfant dans son collège d'origine.

- Transport scolaire

Une **suite favorable donnée à une demande de dérogation n'entraîne pas de plein droit la prise en charge du transport scolaire.**

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence de la Région. Il vous appartient de contacter la Maison de la région Occitanie – Service des transports – 20, place Prax-Paris 82000 MONTAUBAN – 0 806 800 350 – courriel : [transportoccitanie.82@laregion.fr](mailto:transportoccitanie.82@laregion.fr)

- Informations préalables importantes

- ✓ Votre demande de dérogation ne vous dispense pas d'une inscription dans le collège de secteur, dans l'attente de la décision.
- ✓ Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation.
- ✓ Vous devez formuler une demande distincte pour chaque enfant concerné.

## Procédure pour effectuer votre demande

Toutes les demandes pour la rentrée scolaire 2026 sont à effectuer entre le **15 mai 2026** et le **4 juin 2026** :

- qu'il s'agisse d'une demande pour rejoindre le collège de secteur ou d'une dérogation,
- que les élèves soient issus d'un collège public ou d'un collège privé,
- qu'ils soient actuellement scolarisés dans le Tarn-et-Garonne ou dans un autre département.

### 1. Accéder au portail en ligne :

Rendez-vous sur le site Démarches numériques à l'aide du lien suivant :

[https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/rs2026\\_demande\\_affectation\\_college82](https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/rs2026_demande_affectation_college82)

Vous pouvez également scanner le QR code ci-dessous pour un accès direct :



### 2. Créer un compte :

Connectez-vous à l'aide de votre portail France Connect ou créez un compte à l'aide d'une adresse e-mail.

Tutoriel de connexion : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Assurez-vous d'avoir une adresse e-mail valide pour recevoir les notifications relatives à votre demande.

### 3. Une fois connecté, remplissez le formulaire en ligne. Vous devrez fournir des informations telles que le nom et le prénom de l'élève, son niveau scolaire, et votre choix d'établissement.

### 4. Après avoir vérifié que toutes les informations sont correctes, cliquez sur « Déposer le dossier ». Vous recevrez un courriel de confirmation avec un numéro de dossier pour suivre l'état de votre demande.

### 5. Utilisez votre compte pour suivre l'avancement de votre dossier. Toutes les communications se feront principalement par le biais de Démarches numériques et vous recevrez une notification par courrier en cas de nouveau message.

Pour être recevable, la demande déposée devra comporter toutes les pièces justificatives demandées.

## Communication de la décision

La réponse à votre demande vous sera adressée par courriel à **compter du jeudi 25 juin 2026**. Vous pourrez consulter votre dossier à tout moment sur le site Démarches simplifiées. Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone.

Les demandes déposées après le 4 juin seront traitées ultérieurement, après affectation des élèves dont le dossier a été déposé entre le 15 mai et le 4 juin 2026.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération,

**L'inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de  
L'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne**

  
**Cyril LE NORMAND**